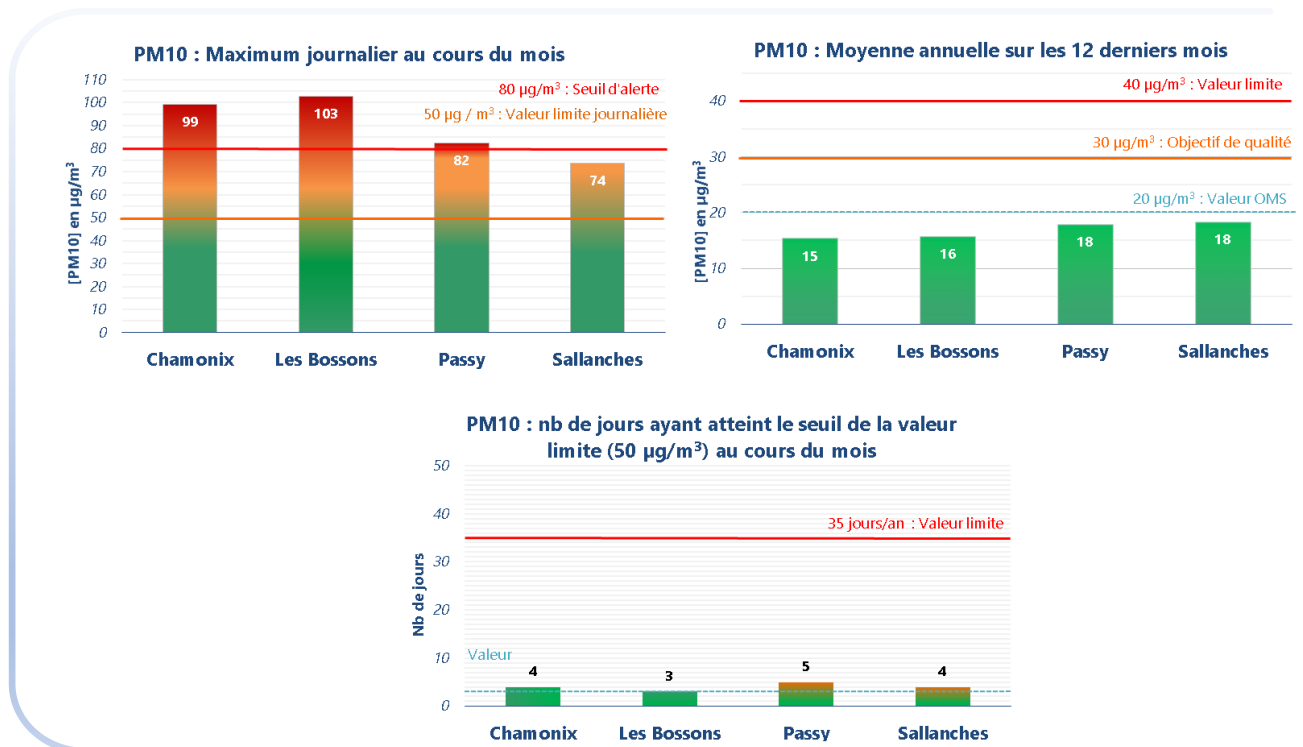


➤ Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

Malgré une parenthèse de quelques jours de temps froid, le mois de février a été remarquablement doux, généralement synonyme d'une meilleure qualité de l'air. Mais cette qualité s'est dégradée en seconde partie de mois avec l'augmentation des concentrations des polluants primaires, en lien notamment avec une masse d'air chaud en provenance du sud chargée de particules d'origine désertique. Le bassin de la vallée de l'Arve a ainsi connu 6 vigilances pollutions en PM10, en ce mois de février.

Particules en suspension (PM10)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), anthropiques (origine naturelle, érosion, sable ...) ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance ...)

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.**

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

Situation vis-à-vis de la réglementation

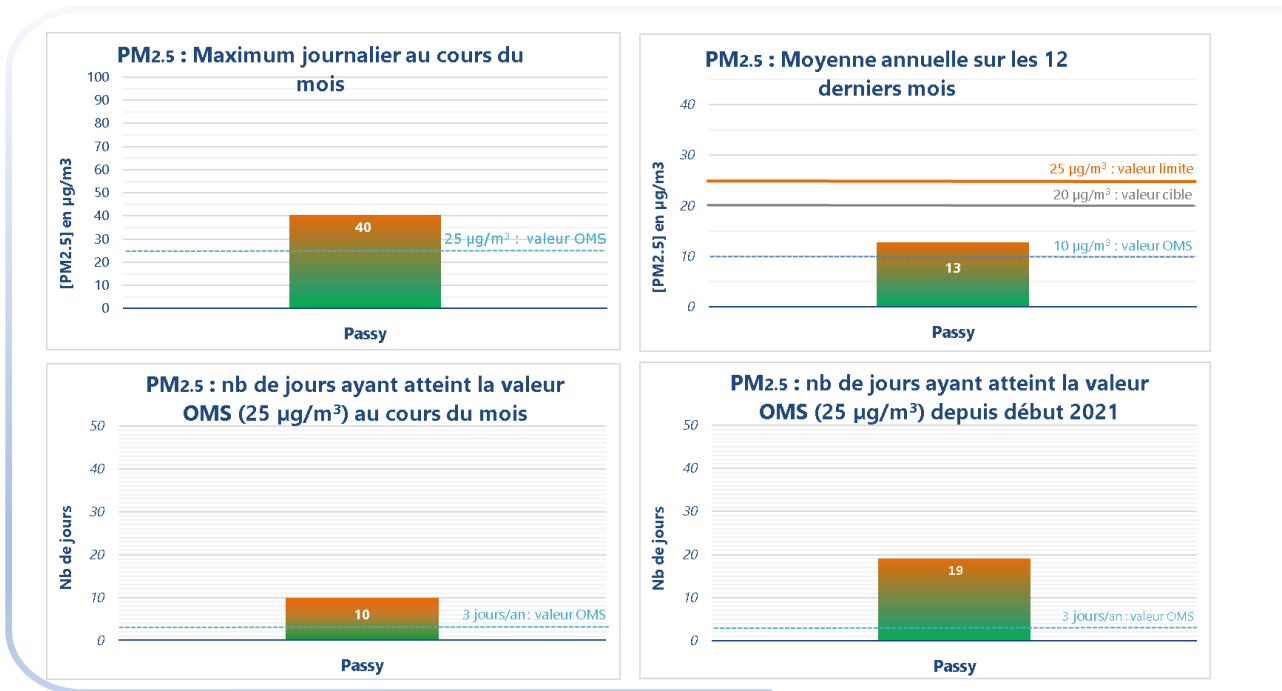
Concernant les **particules PM10**, la situation s'est fortement dégradée (6 vigilances pollutions en PM10) par rapport à celle observée au cours du mois précédent. En effet, la valeur limite journalière (fixée à 50 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an), correspondante à une **exposition « aigue » des personnes**, a été dépassée au cours de ce mois sur l'ensemble des sites, avec notamment des maximums journaliers enregistrés sur les sites de Chamonix à 99 µg/m³, des Bossons à 103 µg/m³ et de Passy à 82 µg/m³, dépassants, de ce fait, le seuil d'alerte fixée à 80 µg/m³.

La moyenne glissante sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile, représentative de **l'exposition « chronique » aux particules**, qui avait tendance à baisser les mois précédents, est en légère

hausse sur le mois de février. Elle reste, néanmoins, très en dessous de la valeur limite (fixée à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et de l'objectif qualité (fixé à $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Cette moyenne glissante respecte toujours la valeur recommandée par **l'Organisation Mondiale de la Santé** (OMS - $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle). Les moyennes de Passy ($18 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et de Sallanches ($18 \mu\text{g}/\text{m}^3$) enregistrées restent depuis janvier 2020 en dessous de la valeur préconisée.

Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 est **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulation.

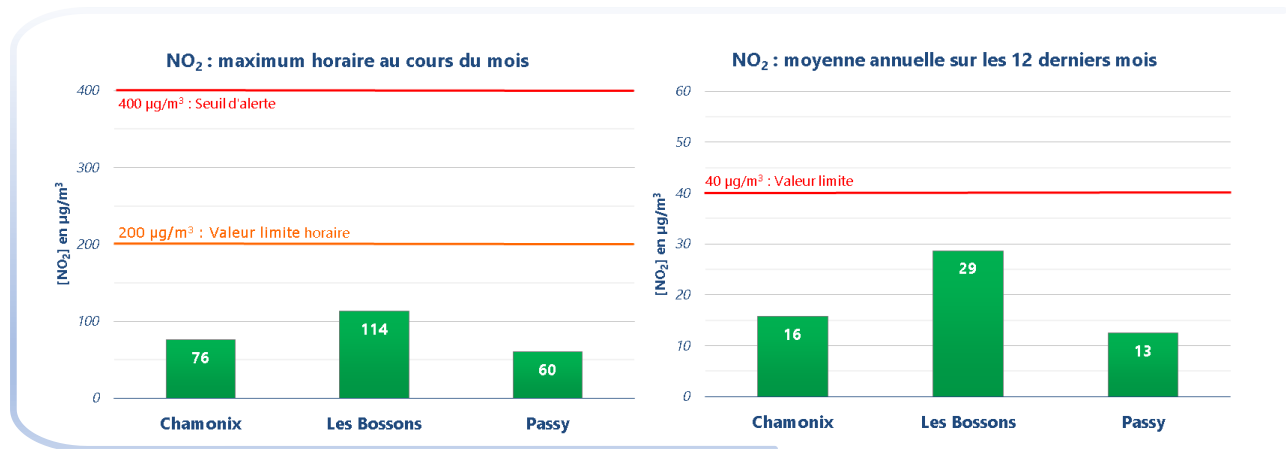
Situation vis-à-vis de la réglementation

La valeur limite en PM2.5 ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle), associée à **l'exposition « chronique » des personnes**, est respectée tout comme la nouvelle valeur limite (au 01/01/2020) inscrite dans la directive 2008 mais non encore validée (fixée à $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Néanmoins, **l'objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$), qui correspond également à la valeur annuelle recommandée par l'OMS, est encore dépassé sur le site de « Passy » (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile). En effet, la moyenne sur les 12 derniers mois est en légère augmentation en février en comparaison de celle enregistrée en janvier ($12 \mu\text{g}/\text{m}^3$). La tendance est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

La **valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), a déjà été franchie avec 19 dépassements constatés depuis le début de l'année 2021. Cependant, le niveau maximum journalier relevé au cours du mois ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est en diminution en comparaison du mois précédent ($49 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Dioxyde d'azote (NO₂)



Le dioxyde d'azote (NO₂), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en partie par le renouvellement du parc roulant, la variation de l'intensité du trafic et à l'identique des particules fines, par l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux dépassants de manière récurrente la valeur limite annuelle (40 µg/m³) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m³).

Situation vis-à-vis de la réglementation

Par rapport au mois de janvier 2021, les niveaux moyens en dioxyde d'azote enregistrés en février continuent de diminuer lentement. De plus, les maximas horaires (relevés en février par rapport au mois de janvier) sont également en baisse sur l'ensemble des sites : Chamonix (93 µg/m³ à 76 µg/m³), Les Bossons (136 µg/m³ à 114 µg/m³) et Passy (63 µg/m³ à 60 µg/m³).

Rappelons également que la valeur limite horaire (200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** n'a pas été franchie depuis plus de 2 ans : le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site « Les Bossons ».

Toutefois, le site en proximité des axes de circulation (« Les Bossons ») reste invariablement le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote. Néanmoins, la moyenne sur les 12 derniers mois continue à suivre une légère tendance à la baisse (29 µg/m³ en février 2021 contre 30 µg/m³ en janvier 2021). Elle reste de ce fait en-dessous de **la valeur limite annuelle** et de la valeur **recommandée par l'OMS** (40 µg/m³ à ne pas dépasser en moyenne sur l'année).

N.B. : **Les statistiques réglementaires annuelles** sont déclarées pour une année civile N, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. De ce fait, **les statistiques déclarées pour une année N sont calculées avec les seules données de l'année**. Toutefois **dans le cadre de ce bilan mensuel** et pour tous les polluants, **nous optons pour le suivi d'une moyenne glissante sur les 12 derniers mois** afin de la comparer avec la valeur réglementaire annuelle.

66

Liens pratiques

Qualité de l'air : les dernières actualités marquantes de l'année 2020

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/qualite-de-lair-les-dernieres-actualites-marquantes-de-lannee-2020>

Les nouvelles stations de mesure de qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/les-nouvelles-stations-de-mesure-de-qualite-de-lair-en-auvergne-rhone-alpes>

Pollution due aux poussières désertiques samedi 26 février 2021 : évolution de la situation

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/15-jours-apres-un-episode-historique-une-nouvelle-pollution-due-aux-poussieres-desertiques>

Toutes les actualités

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/>

Normes nationales de la qualité de l'air

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/normes-nationales>

Pour nous contacter

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air

- www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

99